



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme était invité à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Conformément à la résolution 33/28, le présent rapport est soumis à la trente-quatrième session du Conseil, en mars 2017, et non à la session de juin, comme initialement demandé par le Conseil dans sa résolution 18/18. Il rend compte des activités du Conseil d'administration depuis le précédent rapport du Président (A/HRC/32/51).

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues.

GE.17-00830 (F) 100217 130217



* 1 7 0 0 8 3 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Généralités	3
B. Mandat	3
II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration	5
A. Quarante-troisième session (Guatemala)	5
B. Quarante-troisième session (questions d'ordre général)	8
III. Coopération technique.....	10
A. Coopération technique à l'appui de la mise en œuvre et du suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme.....	10
B. Synergies et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies	14
C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée par le Haut-Commissariat	15
D. Principales conclusions, difficultés et recommandations.....	15
IV. Situation en matière de financement et de donateurs	16
Annexes	
I. Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008-2016).....	18
II. Voluntary Fund cost plan and expenditure (2016)	19
III. Financial status of the Voluntary Fund (2016).....	20
IV. Donors and contributors (2016)	21

I. Introduction

A. Généralités

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/38, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son objectif est de soutenir financièrement des activités de coopération internationale visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions, des infrastructures et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans. Il a pour mission d'aider le Secrétaire général à simplifier et à rationaliser les méthodes de travail et les procédures du programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme. Ses membres actuels sont M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi (Mexique), M. Christopher Sidoti (Australie), M^{me} Lin Lim (Malaisie), M^{me} Esi Sutherland-Addy (Ghana) et M^{me} Ilze Brands Kehris (Lettonie). Le Conseil d'administration a élu M. Sidoti Président pour la période allant du 30 juin 2016 au 30 juin 2017.

B. Mandat

3. Pendant toute la période considérée, le Conseil d'administration a continué de conseiller le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les principes généraux et l'orientation stratégique des activités de coopération technique, notamment à la faveur de visites régulières sur le terrain et d'entretiens avec l'ensemble des partenaires. Cette approche plus ciblée, qui avait été décidée par le Conseil d'administration et présentée aux États Membres dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme en 2011 (A/HRC/16/66), s'est révélée particulièrement utile et a été très appréciée du HCDH et des partenaires du HCDH que les membres du Conseil d'administration ont rencontrés lors de leurs visites.

4. Agissant également en qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, le Conseil d'administration a continué de conseiller le HCDH afin qu'il apporte aux États la meilleure assistance technique et financière possible dans l'application des recommandations découlant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux (voir A/HRC/32/28). Il a été informé des 29 projets que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique avait financés en 2016 dans le but d'aider des États à mettre en place ou à renforcer des organismes interinstitutionnels, à définir un plan d'action pour l'application des recommandations et/ou à intégrer les recommandations faites par les mécanismes internationaux dans les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme et à appliquer les recommandations ayant un caractère prioritaire qui figurent dans lesdits plans d'action, ainsi que d'apporter un appui dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. À cet égard, il s'est principalement agi de doter les bureaux des Coordonnateurs résidents de personnes référentes ou de conseillers sur l'Examen périodique universel dans un certain nombre de pays.

5. En soutien aux activités du HCDH, le Conseil d'administration a continué de développer les synergies et les complémentarités entre les deux fonds, en améliorant leur coordination et leur coopération, de manière à optimiser leurs résultats. À la lumière des faits observés ces dernières années, le Conseil d'administration considère qu'il pourrait être très bénéfique d'intégrer les recommandations qui avaient été adoptées dans les outils programmatiques du système des Nations Unies appliqués sur le terrain, comme les plans-cadres pour l'aide au développement. Le Conseil d'administration a salué la décision prise par le HCDH de diffuser les recommandations, classées par thème, à tous les Coordonnateurs résidents. Comme l'ont dit bon nombre des acteurs du système des Nations Unies qui se sont entretenus avec les membres du Conseil d'administration, cette décision a certainement contribué à rendre plus cohérentes et plus efficaces les activités sur le terrain. Aux fins de l'application cohérente des recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, le Conseil d'administration estime qu'il est essentiel de procéder à un suivi avec les organismes des Nations Unies compétents, notamment lors de l'exécution des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui en découlent, pour s'assurer que les recommandations sont prises en considération dans la définition de toutes les nouvelles activités de formation sur le terrain et dans l'analyse de leurs résultats, ainsi que dans l'élaboration de la « théorie du changement ».

6. Au cours de ses deux sessions annuelles, respectivement organisées à Genève et dans l'un des pays où le HCDH dispose d'une présence sur le terrain, le Conseil d'administration, en concertation avec le HCDH et l'ensemble des partenaires, examine et évalue la pertinence des partenariats et des programmes de coopération technique ainsi que leurs résultats. Il s'efforce toujours de répartir équitablement les visites sur le terrain de manière qu'elles ne se limitent pas à celles qui sont entièrement financées par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, étant tenu, du fait de l'extension de son mandat, à diffuser largement ses conseils en matière de coopération technique. Le Conseil d'administration rassemble des informations concernant la situation sur le terrain, la pertinence des programmes demandés et proposés, et l'efficacité de leur exécution, à la faveur de réunions et d'entretiens avec la direction et le personnel du bureau de pays, des fonctionnaires et des représentants d'institutions publiques, des membres d'organisations de la société civile et de groupes spécifiques qui bénéficient des programmes du HCDH et des organismes des Nations Unies. Les informations ainsi obtenues sont d'une aide précieuse pour juger de l'impact de la coopération technique et de la pérennité de ses résultats.

7. Les programmes du HCDH ne reçoivent pas un financement suffisant pour répondre aux besoins sur le terrain ; de fait, les fonds qui leur sont alloués par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique ne cessent de diminuer. Il devient plus urgent que jamais de faire connaître et d'analyser les composantes financières et programmatiques des deux fonds. Le Conseil d'administration continue de conseiller le HCDH et ses hauts responsables sur la manière de maximiser les diverses complémentarités des deux fonds, tout en contribuant aux efforts de mobilisation de contributions. Sachant que le HCDH s'apprête à établir son plan quadriennal, le Conseil d'administration fournira un aperçu de ses principales constatations lors des sessions sur le terrain ainsi que des informations sur les moyens de renforcer l'approche thématique dans les programmes de coopération technique.

8. Dans sa résolution 33/28, le Conseil des droits de l'homme a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique à présenter le prochain rapport annuel sur les travaux du Conseil d'administration à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme et, par la suite, sur une base annuelle à la session de mars du Conseil, plutôt qu'à la session de juin, comme demandé initialement dans la résolution 18/18. Ce changement permettra de mieux faire coïncider la session du Conseil d'administration organisée à Genève avec celle du Conseil des droits de

l'homme. En conséquence, le présent rapport couvre uniquement la quarante-troisième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, qui s'est tenue au Guatemala, en octobre 2016.

II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a tenu sa quarante-troisième session au Guatemala, du 10 au 14 octobre 2016. Cette session a été présidée par M. Christopher Sidoti, qui avait été élu Président du Conseil d'administration à la quarante-deuxième session. Les cinq membres du Conseil d'administration étaient présents.

A. Quarante-troisième session (Guatemala)

10. Conformément à la pratique du Conseil d'administration qui consiste à organiser l'une de ses deux sessions annuelles dans un pays où le HCDH dispose d'une présence sur le terrain, la quarante-troisième session s'est tenue au Guatemala. Comme lors de précédentes visites, le but était de recueillir des observations *in situ* sur le rôle que le HCDH jouait et sur la valeur ajoutée qu'il apportait, de mieux comprendre le type de coopération technique qu'il fournissait et de lui donner des conseils. Les membres du Conseil d'administration ont profité de cette visite au Guatemala pour rencontrer le Représentant régional du HCDH pour l'Amérique centrale, en poste à Panama (Panama), et le Directeur adjoint du bureau du HCDH en Colombie ainsi que, par vidéoconférence, le Représentant régional du HCDH pour l'Amérique du Sud, en poste à Santiago (Chili), les représentants des bureaux du HCDH au Honduras et dans l'État plurinational de Bolivie, et les Conseillers pour les droits de l'homme au Paraguay et en Jamaïque.

11. La tenue de la session au Guatemala a été pour le Conseil d'administration une excellente occasion d'observer par lui-même le type de coopération technique que le HCDH était le mieux à même de fournir, en partant de son rôle de suivi. Mettant à profit ses compétences techniques et ses contacts avec les acteurs sur le terrain, le bureau de pays recueille des informations factuelles et des données fiables et vérifiées sur la situation des droits de l'homme et les enjeux dans ce domaine. À partir de ces informations et de ces données, il élabore des réponses appropriées et propose des programmes aux partenaires clefs. Il parvient dans une très large mesure à faire en sorte que tous les droits, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, soient pris en considération et s'efforce de traiter des questions les plus graves et les plus complexes relatives aux droits de l'homme. Le Conseil d'administration avait pris note d'interactions avec des partenaires lors de plusieurs de ses précédentes visites sur le terrain, notamment au Cambodge. Ses discussions avec le Représentant du bureau du HCDH en Colombie lui ont appris que de telles interactions avaient été rendues possibles dans ce pays. Il serait bon que l'approche adoptée par le Guatemala et par d'autres bureaux du HCDH soit connue plus largement et que les activités de tous les bureaux de pays soient définies et renforcées en fonction des enseignements qui en avaient été tirés.

12. Au Guatemala, les membres du Conseil d'administration se sont entretenus avec les fonctionnaires du bureau du HCDH dans le pays et avec les représentants de différentes administrations nationales, dont le Procureur aux droits de l'homme (*Procurador de los Derechos Humanos*), le Président de la Commission présidentielle pour les droits de l'homme, le Procureur général, le Président de la Cour suprême, le Président de la Cour constitutionnelle, ainsi qu'avec des partenaires du système des Nations Unies et des

membres d'organisations de la société civile, y compris des associations de peuples autochtones et de communautés d'ascendance africaine. Les entretiens ont porté sur la pertinence et les effets du programme du HCDH dans le pays. Les membres du Conseil d'administration ont également visité la ville de Rabinal, dans le département de Baja Verapaz, et rencontré des représentants de la communauté Chixoy.

13. La visite au Guatemala a démontré une fois de plus que, lorsque le bureau de pays a la possibilité d'exécuter pleinement et stratégiquement le mandat du HCDH pour appuyer les mesures nationales en faveur des droits de l'homme, les résultats sont tangibles et durables, et le bureau de pays est considéré comme un partenaire déterminant et fiable. Le Conseil a déjà fait part de ces considérations au Conseil des droits de l'homme et continuera d'illustrer ses rapports annuels et ses exposés d'exemples permettant de mieux comprendre le type de coopération technique que le bureau de pays est le mieux à même de fournir. La qualité des travaux menés par le bureau du HCDH au Guatemala a été soulignée par tous ses partenaires, y compris les représentants des institutions publiques, de la société civile, du système des Nations Unies et de la communauté internationale que les membres du Conseil d'administration ont rencontrés.

14. Grâce à son bureau au Guatemala, le HCDH peut peser de tout son mandat et coopérer activement avec tous les partenaires présents dans le pays. Il apporte une valeur ajoutée indéniable, comme il ressort notamment de l'importance accordée par le bureau du HCDH aux défenseurs des droits de l'homme, aux victimes de violations de ces droits et aux journalistes. Le Conseil d'administration a rencontré bon nombre de représentants de ces groupes, dont des membres de communautés autochtones (en particulier, des femmes bénéficiaires du programme de formation sur l'action en justice stratégique ou « programme Maya »), qui ont très souvent remercié le bureau du HCDH de les avoir aidés à renforcer leurs capacités et de les avoir soutenus dans la défense de leurs droits. Les programmes de formation du HCDH aux notions de droit élémentaires ont permis à leurs participants de promouvoir et de protéger leurs droits plus efficacement. Le programme Maya sur l'action en justice stratégique est un exemple de programme proposé par le bureau du HCDH qui a abouti à des résultats décisifs, jusque dans la réforme de la législation et dans la politique générale et les pratiques.

15. Le Conseil d'administration a été heureux d'apprendre que le bureau du HCDH au Guatemala était en contact avec les porteurs de devoirs dans tous les secteurs, notamment dans le système judiciaire. Les informations recueillies pendant les réunions avec le Président de la Cour Constitutionnelle et le Président de la Cour suprême, le Procureur aux droits de l'homme, le Procureur général et le Président de la Commission présidentielle pour les droits de l'homme ont montré à quel point le bureau du HCDH travaillait en étroite collaboration avec les acteurs susmentionnés et ont mis en évidence les progrès accomplis dans les réformes légales et constitutionnelles en faveur des droits de l'homme. Ces dernières années, le bureau du HCDH est parvenu, par son savoir-faire et son efficacité, à maintenir un fragile équilibre entre ses activités de plaidoyer sur des questions sensibles concernant les droits de l'homme, telles que les questions de justice transitionnelle, et ses bonnes et influentes relations avec les autorités. La relation de coopération et de confiance que le bureau du HCDH a réussi à instaurer avec le Procureur aux droits de l'homme et les tribunaux a été déterminante pour maintenir une communication constante et cohérente dans les périodes difficiles, conformément aux obligations internationales qui incombent à l'État. Par ses initiatives stratégiques et sa participation active et constructive, le bureau du HCDH bénéficie d'une grande crédibilité et d'une grande confiance auprès de l'ensemble des partenaires, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violation de ces droits.

16. Le bureau du HCDH a un rôle fédérateur et offre un cadre sûr pour dialoguer, tout en ouvrant des voies de participation. C'est ce qui ressort notamment des propos des représentants des communautés autochtones que les membres du Conseil d'administration ont rencontrés. Le bureau du HCDH est soucieux d'accroître la participation, qui semble souvent être réduite au droit d'être préalablement consulté, et a un rôle déterminant à jouer à cet égard maintenant qu'il a obtenu la confiance de toutes les parties prenantes.

17. Parmi les réalisations les plus notables du bureau du HCDH au Guatemala, il faut mentionner son aide aux victimes de violations, entre autres, dans le cadre du programme Maya, et sa contribution au renforcement des capacités de l'État aux fins de la protection des droits de l'homme. Il s'agit d'un domaine de travail important pour le HCDH. Le programme Maya a fait l'objet de plusieurs audits et évaluations, qui ont attesté de son utilité et de son efficacité. Le Conseil d'administration estime que ces bons résultats ont été rendus possibles par les travaux du bureau du HCDH dans un certain nombre de domaines. Il est donc convaincu que le HCDH et ses présences sur le terrain auraient généralement intérêt à s'inspirer des pratiques du bureau du HCDH au Guatemala dans leurs activités de base et à en faire des éléments clefs de la coopération technique. De fait, le programme Maya est probablement la meilleure application pratique de ce que l'on appelle communément la « théorie du changement ».

18. Le Conseil d'administration a noté avec beaucoup de satisfaction que le bureau du HCDH au Guatemala avait érigé au rang de priorité les questions des droits de l'homme qui visaient les peuples autochtones et avait donné suite aux recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme et par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales à l'issue de leurs visites dans le pays. Le Conseil d'administration a constaté qu'un partenariat était en place avec les représentants de communautés autochtones et a considéré que les priorités et les programmes du bureau du HCDH étaient judicieux et nécessaires. Il a en outre pris connaissance des atteintes aux droits de l'homme subies par la population d'ascendance africaine et a estimé qu'il était temps d'accorder plus d'attention à cette situation, en particulier, alors en pleine Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les membres du bureau du HCDH reflètent la diversité de la société guatémaltèque, ce qui contribue certainement beaucoup à la pertinence, à l'utilité et à l'efficacité des programmes.

19. Le Conseil d'administration a été tout autant frappé par l'ampleur des problèmes à venir que par celle des résultats obtenus. Dans un contexte de crise persistante et de réformes de grande envergure, il importait de pérenniser les progrès accomplis et de surmonter les nouvelles difficultés. Plusieurs groupes ont jugé que, sans l'appui constant du bureau du HCDH, il existait un risque réel de régression et ont exprimé leur préoccupation à ce sujet. Le Conseil d'administration partage leur préoccupation et estime que l'engagement en faveur du Guatemala ainsi que la stratégie et le mode de fonctionnement du bureau du HCDH devraient perdurer et être renforcés. Parmi les questions qui restaient à régler, il y avait celle de la justice transitionnelle. Le Conseil d'administration a pris note avec satisfaction des avancées dans ce domaine, mais il s'est aussi rendu compte que l'assistance technique fournie n'était pas suffisante et que les objectifs nationaux en matière de justice étaient loin de pouvoir être atteints. De grandes espérances avaient été placées dans le bureau du HCDH. Celui-ci devrait continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine clef, où les compétences thématiques avaient besoin d'être valorisées, éventuellement par un renforcement de l'aide actuellement mise à disposition.

20. Au Guatemala, le Conseil d'administration a pu se faire une idée plus précise de l'importance et de l'intérêt de ses fonctions, à la fois auprès du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique. Au cours des réunions et des débats avec d'autres représentants du HCDH qui ont eu lieu pendant la session, les membres du Conseil

d'administration ont fait observer que, bien que le Guatemala ne figurait pas parmi les bénéficiaires du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique et financière, la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, tout comme celle des recommandations faites par d'autres mécanismes des droits de l'homme, étaient pleinement prises en considération dans les programmes proposés par le bureau du HCDH. Le HCDH est incontestablement mieux placé pour fournir une assistance technique spécialisée à cet égard.

21. Plusieurs programmes et organismes des Nations Unies présents au Guatemala ont indiqué au Conseil d'administration qu'ils se fondaient sur les informations fournies par le bureau du HCDH et sur les avis relatifs aux normes internationales en matière de droits de l'homme pour aider l'État à s'acquitter pleinement de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le HCDH a un rôle plus important que jamais à jouer dans les équipes de pays des Nations Unies, en particulier pour ce qui est d'élaborer et d'appliquer les outils programmatiques relatifs aux droits de l'homme, comme le plan-cadre pour l'aide au développement. Dans un pays comme le Guatemala, où la lutte contre la discrimination et l'exclusion demeure l'une des priorités de toutes les mesures nationales et de toutes les initiatives du système des Nations Unies, il est impératif de ne laisser personne de côté, tout en veillant au parfait respect des droits de l'homme. Dans cette vaste entreprise menée avec l'ensemble des partenaires clefs dans le pays, le bureau du HCDH a valeur de référence, par ses services d'experts et son rôle de facilitateur.

22. Le Conseil d'administration accorde une attention particulière aux répercussions des activités des entreprises sur les droits de l'homme ; il s'intéresse notamment aux difficultés que pose la mise en place de mécanismes devant garantir la participation éclairée et constructive des communautés locales, y compris des personnes marginalisées et défavorisées, à des consultations, avant toute approbation d'un projet d'aménagement. À cet égard, une documentation systématique et l'échange de bonnes pratiques au niveau international, voire mondial, sont essentiels pour continuer d'assurer une coopération technique efficace sur le terrain. Dans plusieurs des pays où ils se sont rendus, les membres du Conseil d'administration ont été avisés du rôle que le bureau du HCDH pouvait et devait jouer en vue de contribuer à des processus de consultation constructifs, notamment sur les projets d'aménagement. D'une manière générale, le bureau du HCDH est devenu mieux à même de donner des conseils dans le domaine du développement – par exemple, sur les questions d'ordre foncier (à la lumière des résultats obtenus par le bureau du HCDH au Cambodge). Lors du prochain cycle de programmation, il serait bon que des investissements soient effectués, avec le concours d'autres partenaires intéressés, tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour parvenir à un assemblage de bonnes pratiques, fournir une assistance fondée sur des données probantes dans le cadre des consultations des peuples autochtones et aider les entreprises à s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme.

B. Quarante-troisième session (questions d'ordre général)

23. La session qui s'est tenue au Guatemala a aussi été l'occasion pour le Conseil d'administration de prendre connaissance des programmes des autres présences du HCDH dans la région ; de faire le point sur l'application des programmes financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique ; de définir son prochain programme de travail ; et de débattre de certaines questions en rapport avec ses fonctions auprès du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique.

Pendant la session, M. Christopher Sidoti a officiellement succédé à M^{me} Lin Lim en tant que Président élu.

24. Les membres du Conseil d'administration ont échangé des vues sur la coopération technique dans la région avec des représentants des présences du HCDH en Colombie, dans l'État plurinational de Bolivie et au Honduras, des représentants des bureaux régionaux au Panama et au Chili, et les Conseillers pour les droits de l'homme en Jamaïque et au Paraguay, en tête-à-tête ou par vidéoconférence. À l'issue de ces discussions, le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion que l'échange d'expériences et de compétences spécialisées à l'intérieur de la région serait certainement d'une très grande aide au HCDH dans ses activités – par exemple, pour poursuivre le programme dans les présences nouvellement établies, comme au Honduras. Le bureau du HCDH au Honduras se présente comme un exemple à suivre pour tirer le meilleur parti des moyens d'action, des atouts et du savoir-faire du HCDH en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Selon le Conseil d'administration, la capacité du bureau du HCDH d'adapter ses plans et ses programmes en fonction des informations qu'il collectait, de manière à proposer une aide de qualité et les réponses les plus appropriées à la situation dans le pays et aux futurs enjeux dans le domaine des droits de l'homme, méritait qu'on s'en inspire.

25. Au cours des échanges d'expériences et des discussions, le Conseil d'administration a été très impressionné par les résultats que le bureau du HCDH en Colombie était parvenu à obtenir dans des circonstances difficiles. L'évolution rapide de la situation ajoutait aux difficultés. Les entretiens avec les membres du bureau du HCDH en Colombie avaient eu lieu à un moment crucial, à savoir juste après la signature (et le rejet par référendum à une faible majorité) de l'accord de paix et alors que l'on débattait du renouvellement du mandat du bureau de pays¹. Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des programmes du bureau du Honduras concernant la violence, la militarisation et le respect et la protection des droits de l'homme ; la situation des défenseurs des droits de l'homme ; les inégalités et les mesures en faveur des droits des victimes ; et la lutte contre l'impunité. Le Conseil d'administration a jugé particulièrement intéressantes les discussions sur les activités du bureau du HCDH et sur l'aide qu'il apporte aux autorités nationales afin que les exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises pour gonfler les statistiques des morts au combat (« *falsos positivos* ») fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Il a beaucoup apprécié les exemples concrets qui lui avaient été donnés des résultats d'une collecte de données probantes (collecte d'informations factuelles et validation de données crédibles), par le biais d'activités de suivi et de contacts réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces exemples sont précieux pour décider de mesures appropriées et pour proposer des programmes et un appui technique aux partenaires clefs sur la base de données vérifiées. La qualité de l'information fournie et la stratégie de partenariats, qui s'attache à maximiser l'efficacité et la visibilité des programmes, doivent être appréciées à leur juste valeur et davantage favorisées dans le contexte actuel.

26. Il a été largement question des activités de coopération technique lors des entretiens avec les représentants des deux bureaux régionaux. Considérant l'initiative du HCDH en faveur du changement et l'universalité des obligations relatives aux droits de l'homme, le Conseil d'administration espère vivement un renforcement des capacités des bureaux régionaux, notamment des compétences techniques requises dans chaque région. Par exemple, le détachement d'experts de domaines bien précis dans des équipes de pays des Nations Unies, évoqué par le Représentant régional du HCDH pour l'Amérique du Sud, en poste à Santiago, donne de très bons résultats. Par l'intermédiaire des Coordonnateurs des activités relatives aux droits de l'homme en Argentine, au Brésil, au Chili, en Équateur, au

¹ L'accord de paix a ensuite été modifié et approuvé par le Congrès. Le mandat du bureau de pays a été renouvelé, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2019.

Pérou et en Uruguay, et grâce à une coopération étroite avec les Coordonnateurs résidents, le bureau régional pour l'Amérique du Sud est à l'origine de progrès notables dans l'intégration des droits de l'homme, en particulier dans l'intégration des normes antidiscrimination dans les équipes de pays. Le bureau régional donne des avis techniques relatifs aux normes en matière de droits de l'homme dans le cadre de toutes les activités menées par les équipes de pays, contribuant ainsi à une plus grande transparence et à une meilleure compréhension des droits de l'homme. La préparation du cycle de programmation du HCDH pour 2018-2021 pourrait être une bonne occasion d'étoffer et de renouveler les fonctions des bureaux régionaux, en rendant ceux-ci mieux à même d'apporter une aide directe aux partenaires et de coopérer avec d'autres présences sur le terrain.

27. Le secrétariat a fait le point, à l'intention du Conseil d'administration, sur la mise en œuvre du plan de travail et l'exécution du budget du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique. À la session qui s'était tenue à Genève, en 2016, le Conseil d'administration avait examiné en détail les programmes financés par le fonds. Il a fait sien l'état de la situation et a signalé que des modifications pourraient être apportées au plan de travail de 2017, en particulier que des bureaux pourraient être fermés (fin de la mission en Côte d'Ivoire et réduction des effectifs dans le bureau établi dans la Fédération de Russie).

28. Le Conseil d'administration a proposé que, en 2017, sa première session se tienne à Genève, en mars, et sa session sur le terrain, en octobre, probablement au Moyen-Orient, région où il ne s'était pas encore rendu, dans un pays accueillant un bureau de pays ou un bureau régional.

III. Coopération technique

A. Coopération technique à l'appui de la mise en œuvre et du suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme

29. Ces dernières années, le Conseil d'administration a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme plusieurs éléments qui sont essentiels à l'efficacité de la coopération technique du HCDH, comme l'a fait ressortir son expérience de la surveillance de la gestion du Fonds de contributions volontaires. Dans les rapports et les exposés qu'il a présentés au Conseil des droits de l'homme, il s'est ainsi penché sur l'importance des éléments suivants : a) l'ancrage de la coopération technique dans le caractère universel et indivisible de tous les droits de l'homme, aussi bien en matière de protection que de promotion de ces droits ; b) la mise en place et le renforcement d'institutions et de cadres nationaux dans le domaine des droits de l'homme, grâce à la coopération technique et aux services consultatifs ; c) les partenariats avec d'autres acteurs du système des Nations Unies sur le terrain ; d) des programmes de coopération technique propres à assurer la participation la plus large possible de toutes les composantes de la société du pays concerné ; e) une coopération technique efficace et conforme aux objectifs nationaux de développement.

30. Le Conseil d'administration continue de préciser les principales caractéristiques de ces éléments, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des sessions tenues à Genève et sur le terrain. Les avis et les conseils qu'il a fournis ont été utiles au HCDH pour mettre en œuvre et renforcer les parties de son programme pour 2014-2017 qui ont trait à la coopération technique ; leur utilité a également été relevée par plusieurs États Membres pendant les discussions thématiques annuelles sur la coopération technique et à l'occasion de la présentation des rapports annuels du Président du Conseil d'administration au Conseil des droits de l'homme. Dans le présent rapport, le Conseil d'administration développe plus en détail son point de vue selon lequel la coopération technique dans le domaine des droits

de l'homme doit se fonder, pour être efficace, sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, le mécanisme de l'Examen périodique universel et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

31. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le cadre international de protection de ces droits définissent les droits fondamentaux que chacun doit respecter et protéger. Les instruments et les mécanismes créés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, ont considérablement fait évoluer ce cadre. Pour être efficaces, les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme doivent être solidement ancrés dans le cadre international, de sorte qu'ils permettent de garantir le respect des obligations existantes par les acteurs concernés, grâce à des activités de création et de renforcement de capacités, ainsi qu'à une action qui donne aux titulaires de droits les moyens de faire valoir ces derniers.

32. Selon le Conseil d'administration, la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme doit viser, pour avoir des effets concrets et pérennes sur la promotion et la protection des droits de l'homme, à concrétiser les obligations et les engagements des États Membres relevant du cadre juridique international des droits de l'homme. À juste titre, les États Membres doivent répondre à des exigences et à des attentes de plus en plus importantes quant à leurs obligations conventionnelles, aux résultats de leur collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux et à la suite donnée aux recommandations des mécanismes internationaux. Par ailleurs, ils respectent dans une mesure croissante les obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports au titre du système international des droits de l'homme, en raison du système de suivi renforcé applicable aux instruments entrés en vigueur ces dix dernières années.

33. Lors de ses sessions tenues sur le terrain, le Conseil d'administration a pu observer comment le HCDH procédait concrètement pour fonder l'appui technique à l'élaboration et à la réforme de législations et de politiques sur des normes et des recommandations. Dans les différents pays où ils se sont rendus, les membres du Conseil d'administration ont pu confirmer que les approches fondées sur les droits de l'homme étaient les plus efficaces lorsque des informations factuelles et des données crédibles et validées concernant la situation et les enjeux sur le terrain étaient analysées avec soin, à la lumière des normes internationales des droits de l'homme, et qu'elles servaient à orienter la formulation et l'application des politiques publiques. En Ukraine, les organismes publics, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires de développement ont tous souligné combien ils utilisaient les rapports du HCDH, source d'informations factuelles et actualisées, pour concevoir leurs propres politiques et programmes. Au Mexique, le Fonds de contributions volontaires aide le bureau de pays du HCDH et les partenaires nationaux à recueillir des informations et des données sur la situation des droits de l'homme. Pendant sa visite dans ce pays, le Conseil d'administration a pu s'entretenir avec les autorités fédérales et les autorités des États sur l'utilité de ces informations aux fins d'élaborer un diagnostic solide compte tenu des recommandations et des observations faites par les mécanismes internationaux, dans la perspective de la conception d'un plan d'action judicieux en matière de droits de l'homme. En Amérique du Sud, le bureau régional est parvenu à créer et à promouvoir une base de données qui réunit les différentes recommandations, en favorise l'application et permet de suivre les progrès accomplis. Au Guatemala, le bureau de pays a collaboré étroitement avec des organismes publics pour élaborer et suivre des plans d'application des recommandations. Au Cambodge, le bureau de pays a beaucoup contribué à la suite donnée aux recommandations formulées par les différents mécanismes des droits de l'homme dans le domaine de la réforme du système judiciaire, de la réforme pénitentiaire et de la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant.

34. Il ne faut pas sous-estimer l'utilité, la pertinence et la solidité du cadre international actuel des droits de l'homme, s'agissant en particulier des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, dans l'optique de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Grâce à ses activités d'appui technique et à la valeur ajoutée de son action, le HCDH contribue beaucoup à ce que ce cadre soit bien compris et utile à l'élaboration et au suivi des plans de mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi qu'à la mesure des résultats obtenus. Les programmes de coopération technique du HCDH devraient contribuer concrètement à garantir que les normes et les recommandations issues des systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme guident l'élaboration de plans d'action nationaux et d'indicateurs utiles.

35. À la lumière de son expérience sur le terrain, le Conseil d'administration est convaincu que les programmes d'appui technique et de renforcement des capacités destinés aux institutions nationales, notamment aux organes législatifs et judiciaires et aux institutions nationales des droits de l'homme qui sont pleinement conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris), ainsi qu'à celles qui sont en voie de le devenir, jouent un rôle essentiel, sur le plan stratégique, dans la bonne application des recommandations émanant des systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme, ainsi que dans le contrôle adéquat de leur mise en œuvre. C'est ce qu'a fait ressortir, par exemple, sa visite en Ukraine (février 2016), pendant laquelle le Conseil d'administration s'est entretenu avec les membres du Bureau du Médiateur sur les moyens de coopérer avec la mission du HCDH pour renforcer le système national de protection. Vu l'intérêt porté par le Bureau du Médiateur au renforcement des mécanismes de suivi des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme, intérêt partagé par le Ministère de la justice, le Conseil d'administration a fourni des informations sur la possibilité d'apporter un appui supplémentaire qui pourrait compléter la collaboration régulière dans le pays, par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Il a également décrit certaines de ses expériences récentes dans d'autres régions. De même, pendant sa visite en Mauritanie (janvier 2013) et celle au Cambodge (février 2015), il a été impressionné par l'appui que le bureau de pays du HCDH apportait à l'institution nationale des droits de l'homme, dans le premier cas, et à l'appareil judiciaire, dans le second.

36. Tout en appelant l'attention sur l'importance de la promotion et du suivi de l'application des recommandations des mécanismes internationaux, le Conseil d'administration souligne que ces activités ne sont pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à l'objectif du plein respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Le suivi devrait viser avant tout à mesurer les changements sur le plan de la jouissance de tous les droits de l'homme et à en rendre compte. Il sert aussi bien à évaluer les résultats obtenus par le passé qu'à recenser les mesures à prendre à l'avenir pour améliorer le respect des obligations. Il n'est d'aucune utilité sans cet examen du passé et cette planification de l'avenir. Le Conseil d'administration estime que la coopération technique devrait rendre possible un tel suivi, à la fois attentif au passé et tourné vers l'avenir.

37. Depuis sa création, le Fonds de contributions volontaires a soutenu de nombreux programmes de terrain qui ont été élaborés et planifiés sur la base des normes internationales des droits de l'homme et des recommandations émanant du système international des droits de l'homme. La mise au point de bases de données sur les recommandations des mécanismes internationaux contribuera à cet objectif. Dans ces bases de données, les recommandations sont classées par thème, ce qui aide à recenser les problèmes cruciaux et les grandes priorités, ainsi qu'à élaborer des stratégies en conséquence. Par exemple, la base de données mise au point par le bureau régional de

l'Amérique du Sud, qui est utilisée par plusieurs pays de la région, s'est avérée très utile à cet égard.

38. Pendant le cycle 2014-2017 du HCDH, qui est en cours de mise en œuvre, les présences sur le terrain financées par le Fonds de contributions volontaires ont obtenu beaucoup de résultats concrets grâce à ce type de coopération. L'assistance technique fournie par ces présences sur le terrain a permis à plusieurs pays d'établir ou de renforcer des mécanismes pour assurer le suivi des recommandations émises par les mécanismes internationaux des droits de l'homme ou des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme tenant compte de ces recommandations. Dans l'État plurinational de Bolivie, par exemple, le Ministère des affaires étrangères, le Procureur général de l'État et le Ministère de la justice ont signé un accord portant création d'un organe de coordination et d'un système de suivi informatisé, qui ont été établis respectivement fin 2015 et au début de janvier 2016 pour faciliter le suivi des recommandations acceptées par l'État. Au Mexique, un processus participatif a permis de développer ou de renforcer des programmes locaux relatifs aux droits de l'homme dans les États suivants : Basse-Californie, Coahuila, Jalisco, Oaxaca et Tamaulipas. Au Kenya, le Parlement a adopté une politique et un plan d'action nationaux concernant les droits de l'homme, qui ont été élaborés dans le cadre d'un processus fortement participatif. En ce qui concerne les mesures intéressant telle ou telle recommandation, on peut relever que, dans le domaine clef de l'égalité des sexes et des droits des femmes, l'Assemblée nationale de Guinée-Bissau a approuvé une déclaration où étaient présentées un certain nombre de mesures favorisant la prise en compte systématique des questions de genre, dont une mesure établissant à 40 % la proportion minimale de femmes participant à tous les niveaux du processus décisionnel. En Tunisie, le bureau de pays du HCDH a appuyé, en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, un certain nombre de mesures législatives nationales donnant suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; ces mesures comprenaient l'adoption de la loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, l'élaboration du projet de loi organique complète sur la violence à l'égard des femmes et la modification par le Gouvernement de la loi sur les passeports, qui a mis fin à une pratique discriminatoire qui empêchait les femmes de quitter le pays en compagnie d'un enfant mineur sans l'autorisation du père de l'enfant. En Mauritanie, le Parlement a adopté une loi portant création d'un mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. D'autres pays ont ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par exemple, à la suite de la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en 2015, Sri Lanka a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en mai 2016, avec l'assistance de la présence du HCDH sur le terrain, qui lui a apporté sa coopération technique².

39. Lors des visites sur le terrain et du dialogue avec les autorités et les partenaires compétents, on a indiqué au Conseil d'administration combien l'appui du HCDH contribuait à garantir que les politiques nationales sont pleinement conformes aux normes internationales des droits de l'homme et que les pays s'efforcent d'appliquer les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Les bureaux qui relèvent du HCDH ont les compétences nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'action de l'État ; par exemple, lors sa visite au Guatemala, en octobre 2013, le Conseil d'administration a rencontré des groupes autochtones à Rabinal pour s'entretenir avec eux des programmes de développement économique dans la région. Ces groupes ont dit estimer qu'ils avaient été consultés de façon insatisfaisante et qu'ils n'avaient pas donné leur

² Pour de plus amples renseignements sur les résultats obtenus dans le monde grâce à l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat, voir le rapport annuel du HCDH de 2016.

consentement plein, libre et éclairé aux mesures prises par la suite. Le bureau de pays du HCDH a été en mesure de donner des conseils aussi bien aux institutions de l'État qu'aux groupes autochtones au sujet de la nécessité d'obtenir un consentement plein, libre et éclairé et de la notion de consultation effective. Au cours des discussions tenues à Saltillo (Mexique) en février 2014, des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations de la société civile ont informé le Conseil d'administration des efforts déployés pour lutter contre les disparitions et les exécutions extrajudiciaires. Le bureau de pays du HCDH a pu conseiller les représentants du Gouvernement et de la société civile sur ces questions.

40. Les rapports et les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme devraient faire partie des éléments sur lesquels se fonde l'élaboration du bilan commun de pays et, par la suite, du plan-cadre pour l'aide au développement. Les bilans communs peuvent s'appuyer sur l'analyse que font les mécanismes des questions clefs relatives aux droits de l'homme dans les pays concernés, tandis que le plan-cadre peut présenter des programmes et des initiatives visant à permettre la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes. Bien que la responsabilité de l'élaboration de ces documents incombe à l'équipe de pays des Nations Unies dans son ensemble, le HCDH possède à cet égard des compétences et une expérience particulières essentielles, du fait des activités menées par ses présences sur le terrain dans un grand nombre de pays et de régions. La coopération technique du HCDH aide non seulement l'État concerné, mais également l'équipe de pays, et contribue directement à promouvoir le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

B. Synergies et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies

41. Pendant ses visites auprès des présences du HCDH sur le terrain, le Conseil d'administration a continué de prêter attention aux synergies et aux partenariats entre les organismes et les programmes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique relative aux droits de l'homme. Ses échanges avec les coordonnateurs résidents et les représentants d'autres organismes et programmes lui ont permis de comprendre l'évolution positive, au cours des dernières années, de l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.

42. Plusieurs initiatives de l'ONU ont grandement contribué à généraliser la prise en compte des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national. C'est notamment le cas du renforcement des capacités des équipes des Nations Unies dans le domaine de l'élaboration de programmes selon une approche fondée sur les droits de l'homme, du renforcement des capacités du réseau de coordonnateurs résidents en matière de droits de l'homme et du déploiement d'un plus grand nombre de conseillers pour les droits de l'homme. Ces initiatives ont permis aux équipes des Nations Unies qui travaillent sur le terrain de mieux tirer parti des possibilités créées par les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur le plan de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

43. Lors de sa visite au Guatemala, le Conseil d'administration a constaté l'incidence positive de la note d'orientation sur les droits de l'homme à l'intention des Coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies que le HCDH a publiée en collaboration avec le Groupe de travail des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une publication importante, plusieurs coordonnateurs résidents ont indiqué au Conseil qu'il importait également d'avoir accès à des cas concrets de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience pour être mieux à même de déterminer les possibilités d'action les plus efficaces.

C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée par le Haut-Commissariat

44. Le système de suivi des résultats du HCDH, qui est régulièrement mis à jour et amélioré, demeure un outil essentiel qui fournit au Conseil d'administration les renseignements dont il a besoin pour remplir ses fonctions. À chaque visite sur le terrain, le Conseil d'administration a pu constater qu'il s'agissait d'un outil indispensable pour les organismes de planification. En effet, lors des dernières sessions qu'il a tenues sur le terrain, il a été très impressionné par les possibilités qu'offre le système de suivi d'améliorer la coordination entre les différents organismes de planification, de façon à renforcer la coopération et donc à optimiser l'utilisation des ressources.

45. Le Conseil d'administration a examiné les améliorations qui ont été apportées au système de suivi des résultats pour que le module financier soit pleinement opérationnel. Il reste cependant préoccupé par les difficultés qui continuent d'être rencontrées pour établir les rapports financiers et traiter les opérations en temps voulu au moyen d'Umoja. Il est d'avis que le Secrétariat de l'ONU devrait aider le HCDH à faire en sorte que la mise en service d'Umoja ne compromette pas la mise en œuvre de ses programmes et lui permette au contraire de poursuivre sur la lancée des progrès remarquables qu'il a réalisés pour devenir une organisation pleinement axée sur les résultats, grâce au système de suivi des résultats.

D. Principales conclusions, difficultés et recommandations

46. Le Conseil d'administration a continué à collaborer avec les services du Haut-Commissariat qui s'occupent de coopération technique et jouent un rôle dans les différentes stratégies thématiques, ainsi qu'à donner des conseils sur la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre du cycle de programmation 2014-2017. Il se réjouit à la perspective de mettre ses compétences et son expérience au service du HCDH pour l'aider, en 2017, à planifier le cycle 2018-2021.

47. La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a considérablement progressé ces dernières années. Il importe à présent de mieux comprendre les types de coopération technique que le HCDH peut apporter et qu'il est le mieux à même de fournir, compte tenu non seulement de son mandat et de ses compétences, mais aussi de ses vingt-cinq années d'expérience des opérations sur le terrain. Le Conseil d'administration espère que ses vues concernant les éléments essentiels à l'efficacité de la coopération technique et les travaux de ses sessions pourront y contribuer. Cela revêt une importance particulière, eu égard à l'aide cruciale que le Haut-Commissariat peut apporter, comme indiqué dans le présent rapport, à l'examen des objectifs nationaux de développement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres programmes internationaux importants, comme l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Le Conseil d'administration a été ravi d'apprendre des partenaires nationaux que le HCDH était extrêmement utile lorsqu'il disposait d'une présence sur le terrain qui était dotée de ressources humaines et financières suffisantes et d'un cadre opérationnel conforme au mandat du Haut-Commissaire.

48. Le Conseil d'administration invite les États à continuer de collaborer avec le HCDH pour mettre en application des approches novatrices et pour transposer et diffuser, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Cela est essentiel pour que le programme des droits de l'homme continue d'être renforcé. Le Conseil d'administration constate qu'un nombre croissant d'États reconnaissent ouvertement le rôle que jouent et l'aide qu'apportent les présences du HCDH sur le terrain à l'occasion des tables rondes thématiques sur la coopération technique

organisées dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme. Cette reconnaissance devrait se traduire par l'allocation au HCDH de fonds plus importants et plus pérennes, aussi bien au titre du budget ordinaire de l'ONU que sous la forme de contributions supplémentaires des États, ce qui lui permettrait d'aider de manière adéquate les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

49. Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, qui sont solidement et explicitement ancrés dans une approche fondée sur les droits de l'homme, une nouvelle conception de l'aide publique au développement s'impose. Le Conseil d'administration est convaincu que toute aide apportée au HCDH devrait désormais être considérée comme de l'aide publique au développement, compte tenu de l'importance primordiale de l'ensemble des activités du Haut-Commissariat pour le développement durable et pour la réalisation du Programme 2030.

IV. Situation en matière de financement et de donateurs

50. À la réunion qu'il a tenue au Guatemala en octobre 2016, le Conseil d'administration a été mis au fait de la situation financière globale du HCDH et de la situation financière du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Il a également examiné et analysé l'état de l'exécution du plan de travail du Fonds pour 2016. Les dépenses au titre du Fonds continuent de baisser conformément aux mesures prises par le Haut-Commissariat pour réduire le déficit de financement, mais l'appui apporté à la coopération technique reste supérieur aux contributions volontaires reçues par le Fonds. L'analyse des tendances en matière de financement entre 2008 et 2016 (voir l'annexe I) fait apparaître que les contributions volontaires versées au Fonds continuent de diminuer, en particulier depuis trois ans, nuisant ainsi à la capacité de répondre aux demandes et aux besoins actuels sur le terrain.

51. En 2016, les dépenses totales s'élevaient à 14 301 000 dollars au 31 décembre ; ce montant est nettement inférieur à celui qui était prévu dans le plan de travail, du fait de la réduction du financement de divers programmes. Cette réduction correspond pour une bonne part à l'écart entre les cotisations reçues en 2016 et les besoins estimés. Au 31 décembre 2016, le Fonds avait reçu un montant total de 11 201 283 dollars (dont un montant de 3 144 098 dollars préaffecté au Fonds, un montant de 5 179 932 dollars préaffecté à différents projets nationaux de coopération technique et un montant de 2 877 253 dollars non préaffecté). Le Fonds a financé des programmes de coopération technique visant à mettre en place un cadre national solide pour les droits de l'homme dans 27 régions, pays et territoires grâce à 13 conseillers pour les droits de l'homme (dans le Caucase du Sud (Géorgie), en Fédération de Russie, au Kenya, à Madagascar, au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, en République de Moldova, au Rwanda, en Serbie, à Sri Lanka, au Tchad et au Timor-Leste) ; à 10 composantes droits de l'homme de missions pour la paix (en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, à Haïti, au Kosovo³, au Libéria, en Libye, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan (Darfour)) ; et quatre bureaux de pays/bureaux autonomes (dans l'État de Palestine, dans l'État plurinational de Bolivie, en Mauritanie et au Mexique).

52. Par l'intermédiaire du Fonds, le Haut-Commissariat a soutenu des activités menées au niveau national pour intégrer les normes internationales des droits de l'homme dans les législations, les politiques et les pratiques nationales, notamment en donnant suite aux

³ La référence au Kosovo doit être comprise strictement au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, sans préjudice du statut du Kosovo.

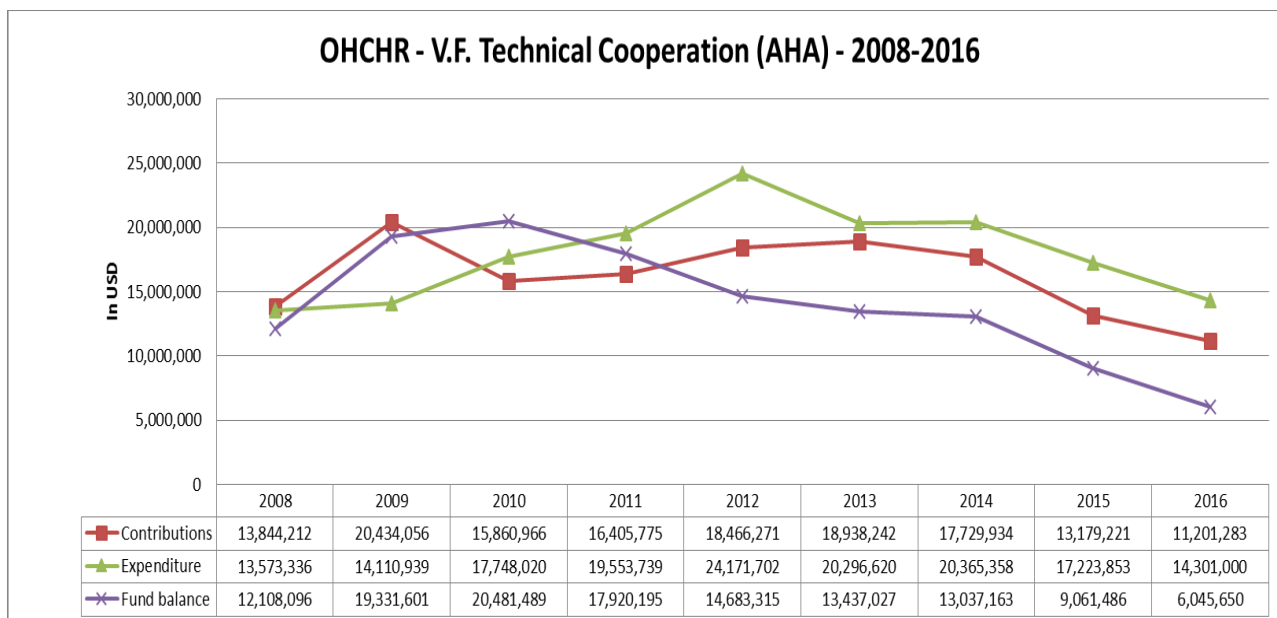
recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, et a contribué à mettre en place et à renforcer les structures, les institutions et les capacités nationales nécessaires au respect de ces normes. En outre, bon nombre de programmes soutenus par le Fonds accordaient une place de premier plan au renforcement de l'administration de la justice, notamment à l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes et les groupes victimes de discrimination et d'exclusion, ainsi qu'au développement des capacités permettant de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes. Un appui a continué d'être apporté à la mise en place et au fonctionnement d'institutions nationales des droits de l'homme respectant les Principes de Paris et aux programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies ont également été renforcées dans le domaine des droits de l'homme grâce au déploiement de conseillers pour les droits de l'homme. En annexe au présent rapport, on trouvera des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires et sur sa situation financière en 2016, ainsi que la liste des donateurs et des contributeurs (voir annexes II à IV).

53. Le Conseil d'administration tient encore à souligner qu'il importe d'accroître et de pérenniser les contributions versées au HCDH et au Fonds.

Annexe I

[Anglais seulement]

Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008-2016)



Annexe II

[Anglais seulement]

Voluntary Fund cost plan and expenditure (2016)



A1:J35A1;

OHCHR EXTRABUDGETARY RESOURCES

Voluntary Fund for Technical Cooperation

Project Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	Number of staff	Cost Plans 2016			Expenditure
			Staff costs	Activities	Total	USD at 31.12.2016
	(a) Human Rights Advisers in UNCT (13) : - Activities implemented by OHCHR HRAs to the UNCT in:					
SB-002067	- Russian Federation	6	486,818	580,052	1,066,870	798,595
SB-002065	- South Caucasus, Georgia	5	397,166	240,543	637,709	582,135
SB-002068	- Moldova	2	87,593	90,140	177,733	180,747
SB-002365	- Serbia	3	320,140	146,613	466,753	311,814
SB-002085	- Rwanda	3	283,436	129,046	412,482	361,962
SB-002063	- Kenya	5	483,495	318,547	802,042	690,840
SB-002066	- Niger	1	52,983	38,887	91,870	47,787
SB-002089	- Chad	3	376,597	255,889	632,486	521,461
SB-002077	- Madagascar	4	274,133	206,291	480,424	361,782
SB-002072	- Paraguay	3	359,819	213,208	573,027	543,028
SB-002064	- Papua New Guinea	3	403,677	289,446	693,123	442,133
SB-002083	- Sri Lanka	2	62,905	107,171	170,076	112,211
SB-002396	- Sri Lanka (USAID)	1	100,613	45,047	145,660	123,476
SB-002099	- Timor Leste	4	355,188	119,520	474,708	455,183
	sub-total HR Advisers:	45	4,044,563	2,780,400	6,824,963	5,533,154
	(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (10) - Activities implemented by UN Peace Missions Human Rights Units in:					
SB-002088	- Haiti	-	-	90,043	90,043	23,298
SB-002076	- Afghanistan	-	-	297,658	297,658	85,311
SB-002086	- Côte d'Ivoire	-	-	228,260	228,260	117,163
SB-002090	- Liberia	-	-	56,641	56,641	39,698
SB-002093	- Somalia	-	-	103,000	103,000	136,820
SB-002367	- South Sudan	-	-	168,370	168,370	161,427
SB-002084	- Guinea Bissau	-	-	70,659	70,659	59,436
SB-002087	- Central African Republic	-	-	107,499	107,499	(82,742)
SB-002073	- Kosovo	1	64,794	18,306	83,100	55,130
SB-002092	- Libya	-	-	123,227	123,227	81,875
	sub-total Peace Missions:	1	64,794	1,263,663	1,328,457	677,417
	(c) Country/Standalone Offices (4)					
SB-002069	- Mauritania	8	610,069	439,236	1,049,305	847,869
SB-002062	- State of Palestine	25	2,317,315	818,207	3,135,522	2,884,879
SB-002103	- East Jerusalem, public information and legal analysis	4	543,092	40,499	583,591	496,976
SB-002071	- Bolivia	11	1,093,770	719,731	1,813,501	1,831,816
SB-002059	- Mexico	23	1,871,463	612,592	2,484,055	2,108,924
	sub-total Country /Standalone Offices:	71	6,435,709	2,630,265	9,065,974	8,170,464
	<i>Adjustments related to 2015 projects expenditure/liquidation of obligations</i>					(80,034)
	Sub-Total	117	10,545,066	6,674,328	17,219,394	14,301,000
	Total (including 13% PSC)		17,219,394			83%

Annexe III

[Anglais seulement]

Financial status of the Voluntary Fund (2016)



Office of the High Commissioner for Human Rights
United Nations Voluntary Fund
for Technical Cooperation (AHA)

Statement of Income and Expenditure
for the period 1 January - 31 December 2016

	USD
I. Income	
Voluntary contributions and pledges received in 2016	11,201,282.67
Gain/loss on exchange (on contributions)	7,716.19
Miscellaneous and Interest income	76,164.62
Total income	11,285,163.48
II. Expenditure */	USD
Staff and other personnel costs (including consultants)	8,159,272.42
Travel of Staff/Representatives to meetings and seminars	338,670.25
Contractual Services	858,623.38
General Operating and Other Direct Costs	2,856,699.67
Supplies, Commodities and Materials	60,634.54
Equipment, Vehicles and Furniture	284,123.08
Transfers and Grants to Implementing Partners	190,843.67
Indirect Programme Support Costs (13%)	1,552,132.62
Total expenditure	14,300,999.63
Net excess/(shortfall) of income over expenditures for the period	(3,015,836.15)
Opening Balance 1.01.2016	9,061,485.96
Miscellaneous adjustments, savings, refunds	0.00
Total fund balance as at 31.12.2016	6,045,649.81
*/ Includes disbursements and obligations	

Annexe IV

[Anglais seulement]

Donors and contributors (2016)

 UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC) 					
Voluntary contributions in 2016 (as at 31 December 2016)					
Donor	Pledge US\$	Paid US\$	Gain/(loss) on exchange	Unpaid pledge US\$	Earmarking
Australia	164,302			164,302	VFTC
Finland (pledge EUR 800,000)	893,855	891,862	-1,993		VFTC
Germany	345,395	345,395	0		VFTC
	507,246	507,246	0		VFTC
	682,590	682,590			VFTC
India	100,000	100,000	0		VFTC
Liechtenstein	40,120	40,120	0		VFTC
Switzerland (pledge CHF 500,000)	510,725	510,725			VFTC
United States of America	1,000,000	1,000,000			VFTC
	1,100,000	1,000,000		100,000	VFTC
(a) total contributions earmarked to VFTC	5,179,932	5,077,939	-1,993	100,000	
Australia	74,683			74,683	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Papua New Guinea)
	74,683			74,683	Activities in the Asia-Pacific region (Sri Lanka)
	74,683			74,683	Afghanistan
	74,683			74,683	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Timor Leste)
Canada	46,748	43,852	-465	2,431	Afghanistan - Violence against women
France	44,593	45,351	758		Mauritania
Germany	71,032	71,032	0		HRA in Serbia
	167,224	167,224			CO in Mauritania
	120,401	120,401			Co in Mexico
International Organization for Migration	22,000	22,000			Mauritania
Netherlands	143,900	143,900			Elections in Kenya
Norway	253,283	258,114	4,831		OPT
Organisation Internationale de la Francophonie	33,186	26,637	88	6,637	Madagascar
Saudi Arabia	200,000	200,000			Opt
	280,000	280,000			Mauritania
Switzerland	340,000	340,000			oPt (Office in East Jerusalem)
	23,000	23,000			Human Rights Monitoring Mission in Ukraine
United States of America	700,000	700,000			Mexico
	400,000	400,000			Bolivia
(b) total contributions earmarked to specific projects	3,144,098	2,841,513	5,213	307,799	
Unearmarked funds allocated to VFTC					
Norway	2,381,749	2,381,749	0		Unearmarked
Sweden	495,504	500,000	4,496		Unearmarked
(c) total unearmarked funds	2,877,253	2,881,749	4,496	0	
TOTAL (a) + (b) + (c)	11,201,283	10,801,200	7,716	407,799	